

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
COLLEGE COMMUNAL

Séance du 12 juillet 2021

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;

LE COLLÈGE,

49. Mobilité - Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière, essai de circulation à la Grand rue du Double Ecot - Décision.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 130bis et 135, par.2 ;

Vu le CDLD en ses articles L.1133-1 et L.1133-2 ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, notamment les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 29 ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de prendre les mesures temporaires nécessaires au maintien de la sécurité et de la commodité de passage sur la voie publique ;

Considérant la pétition émanant de nombreux habitants de la Grand rue du Double Ecot et des rues avoisinantes, faisant part de l'insécurité routière ressentie et demandant de solutionner le problème de stationnement, ainsi que le non respect de la vitesse autorisée de 50km/h ;

Considérant que l'aménagement de bandes de stationnement sur chaussée permettrait de rencontrer ces deux problèmes de mobilité ;

Considérant l'avis préalable sollicité auprès de l'agent d'approbation des RCCR de la Région Wallonne formulé en substance comme suite : *"les problèmes de vitesse et de stationnement peuvent être résolus avec l'organisation de stationnement en chicane. Je vous invite à vous concerter avec les riverains en vue d'étudier ensemble une solution d'organisation en tenant compte de la réglementation ..."*.

Considérant qu'un essai permettrait dès lors d'affiner la solution aussi bien quant au nombre de bandes de stationnement que leur implantation sur le tronçon concerné, en tenant compte de l'avis des riverains qui sera sollicité par la distribution d'un courrier toutes boîtes durant l'essai ;

DECIDE à la majorité,

Article 1 : une essai de circulation sera mis en place à partir du 12 juillet 2021 à la Grand rue du Double Ecot sur le tronçon compris entre les habitations n°30 et n°64. Des bandes de stationnement sur chaussée seront matérialisées par un marquage provisoire.

Ces mesures seront accompagnées de la signalisation suivante :

- des signaux de danger A7b et A7c et des panneaux de préavis "Essai de circulation" de part et d'autre de la zone d'essai ;
- des séparateurs de trafic blanc et rouge, un signal D1 surmonté d'une lampe

de chantier et une balise rouge et blanche dans chaque triangle d'approche d'une bande de stationnement ;

Article 2 : La signalisation repris ci-avant sera placée et entretenue par le service technique de la commune de Lasne.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées par les articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière.

Article 4 : La présente ordonnance prendra cours immédiatement et sera publiée par voie d'affichage conformément aux articles L.1133-1 et L.1133-2 du CDLD ;

Article 5 : Un recours contre la présente ordonnance peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Directeur,
(sée) Laurence Bieseeman.

Le Président,
(sée) Laurence Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 13 juillet 2021

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurence Bieseeman.

Laurence Rotthier.